

**Première session (ordinaire)
du Conseil d'administration**

Rome, 22 janvier 1996

REGLEMENT FINANCIER REVISE PROVISOIRE

Point 7 de l'ordre du jour

F

Distribution: RESTREINTE

WFP/ExB.1/96/2

ORIGINAL: ANGLAIS

NOTE DE COUVERTURE

Le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à apporter leur exemplaire personnel en séance et à ne pas demander d'exemplaires supplémentaires.

REGLEMENT FINANCIER REVISE PROVISOIRE

1. A sa quarantième session, le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire (CPA) a approuvé un nouveau modèle de financement du Programme alimentaire mondial (PAM). Le Secrétariat a donc révisé le Règlement financier actuel du Programme afin de le faire concorder avec le nouveau modèle de financement. Le projet de règlement figure dans le document ci-joint, qui présente le Règlement financier actuel avec, en regard, les révisions proposées.
2. Le paragraphe 29(e) des Règles générales du Programme habilite le Conseil d'administration à établir un Règlement financier. Ce Règlement sera proposé par le Directeur exécutif et approuvé par le Conseil après avis du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) et du Comité financier de la FAO. Le projet de Règlement financier a été transmis pour avis au CCQAB et au Comité financier de la FAO.
3. Lors de la préparation du document présenté au Comité financier de la FAO, le Secrétariat du PAM a eu l'occasion de travailler en étroite collaboration avec le Secrétariat de la FAO, notamment sur les aspects juridiques. Suite à ces consultations, le Secrétariat du PAM présente un petit nombre de modifications supplémentaires au Règlement financier révisé. Il est important de noter la nouvelle dénomination proposée "Règlement financier révisé provisoire", établissant clairement que le Règlement soumis au Conseil pour approbation n'est en aucune manière définitif. Il doit simplement permettre au Secrétariat d'appliquer les décisions du CPA au plus tôt, pour la période d'essai. Les révisions apportées au texte reflètent mieux la décision du CPA visant à introduire le nouveau modèle de financement à titre provisoire et celle invitant le Secrétariat à examiner le fonctionnement du nouveau modèle et les politiques qui lui sont associées au terme des deux premières années, à présenter un rapport à l'organe directeur sur l'efficacité et l'efficience du modèle, et à recommander éventuellement des améliorations ou des modifications. Le texte final du Règlement financier révisé reviendra alors devant le Conseil, accompagné des avis du CCQAB et du Comité financier de la FAO. Les autres modifications proposées ne visent qu'à simplifier ou clarifier le texte. Elles sont mises en exergue dans le document ci-joint.